



Gouvernement du Québec
Ministère du Travail
Bureau du commissaire général du travail

A-N° (2124-08)

DÉPÔT

6389-1 1124-08

Dépôt N°:

--	--	--	--	--

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé Dépôt refusé

Objet	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances	M-19569-11
Date	Signature	Réception	Durée
86-03-12	86-03-17		

Association	Employeur
<input type="checkbox"/> Déposant <input checked="" type="checkbox"/> Syndicat des Employés de Montréal D'Ultramar Canada Inc. (Division de l'Est) 2705 Pierre Tétrault Montréal, Québec H1L 4Z4	<input checked="" type="checkbox"/> Déposant <input type="checkbox"/> Ultramat Canada Inc. Division de L'Est Att: Pierre F. Renault Directeur Ressources Humaines 7000 rue Marier Montréal Est, Québec H1B 4W3
<input type="checkbox"/> Déposant, si autre que les parties	E.V. Neme et 6572 rue Durocher Outremont Région <u>06-06</u> Activité <u>3651 (5)</u> Affiliation <u>12</u>

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11
 Voir au verso pour les codes

Remarques

ENTENTE: Annexe "A" salaires

Pour le commissaire général du travail	
Signature	Date
Pierrette David/ms	86-12-30

Pour renseignements 425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970 255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357

003 (094)

RECHERCHE

1150
 TRAVAIL

19569-11 (2124-08)

MEMOIRE D'ENTENTE
ENTRE
ULTRAMAR CANADA INC. (DIVISION DE L'EST)
ET
LE SYNDICAT DES EMPLOYES DE MONTREAL D'ULTRAMAR CANADA INC.
(DIVISION DE L'EST)

Ce Mémoire d'Entente enregistre l'entente intervenue le 12.mars entre les parties amendant la présente convention collective expirant en date du 31 décembre 1986, à savoir:

- o Que le nom de la compagnie est changé pour inclure celui de Ultramar Canada Inc. (Division de l'Est), et que celui du syndicat est changé pour Le Syndicat des Employés de Montréal d'Ultramar Canada Inc. (Division de l'Est) le tout tel qu'il apparaît dans le document ci-attaché.
- o L'Annexe "A" (2) établissant la cédule de salaires en vigueur le 1er janvier 1986 au 31 décembre 1986 est changée pour refléter une augmentation de salaire de 4% au lieu de 3.5% préalablement convenue, comme suit:

<u>Fonction</u>	<u>Classe</u>	<u>Salaire mensuel</u> <u>au 1er janvier 1986</u>
Chauffeurs et Hommes d'instruments	Sénior	\$2,753.
	Intermédiaire	\$2,650.
	Débutant	\$2,554.
Préposés aux entrepôts	Sénior	\$2,638.
	Intermédiaire	\$2,463.
	Débutant	\$2,357.

86 MAR 17 11 50

BUREAU DE COMMISSION
GENERAL DU TRAVAIL
MONTREAL

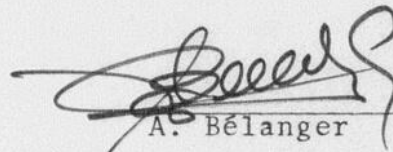
.../2

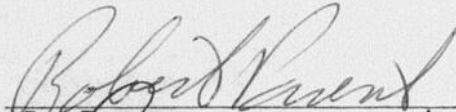
Ces clauses devenant en vigueur rétroactivement au 1er janvier 1986 et les autres clauses du contrat demeurant inchangées.

LE SYNDICAT DES EMPLOYES DE
MONTREAL D'ULTRAMAR CANADA
INC. (DIVISION DE L'EST)

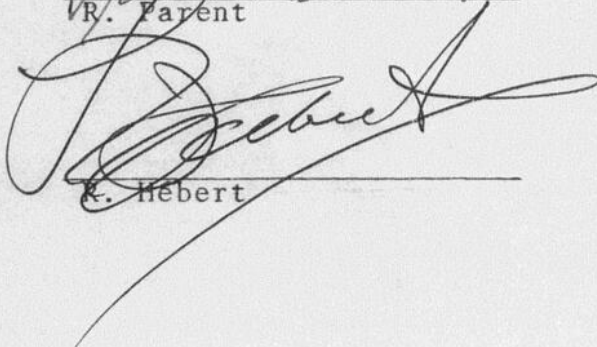
ULTRAMAR CANADA INC.
(DIVISION DE L'EST)


G. Gauthier

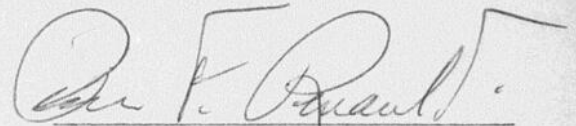

A. Bélanger


R. Parent


R. Désautels


G. Hébert

N. Rivest


P.F. Renault



Gouvernement du Québec
Ministère du Travail
Bureau du commissaire général du travail

A-N° (2124-08)

DÉPÔT

6389-1 1124-08

Dépôt N°:

--	--	--	--	--

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé Dépôt refusé

Objet	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances	M-19569-11
Date	Signature	Réception	Durée
86-03-12	86-03-17		
			Nombre de salariées régis par la convention collective

Association	Employeur
<input type="checkbox"/> Déposant <input checked="" type="checkbox"/> Syndicat des Employés de Montréal D'Ultramar Canada Inc. (Division de l'Est) 2705 Pierre Tétrault Montréal, Québec H1L 4Z4	<input checked="" type="checkbox"/> Déposant <input type="checkbox"/> Ultramat Canada Inc. Division de L'Est Att: Pierre F. Renault Directeur Ressources Humaines 7000 rue Marien Montréal Est, Québec H1B 4W3
<input type="checkbox"/> Déposant, si autre que les parties	E.V. Neme et 6572 rue Durocher Outremont Région <u>06-06</u> Activité <u>3651 (5)</u> Affiliation <u>12</u>

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11
 Voir au verso pour les codes

Remarques							
ENTENTE: Annexe "A" salaires							
<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Pour le commissaire général du travail</th> </tr> <tr> <td>Signature</td> <td>Date</td> </tr> <tr> <td>Pierrette David/ms</td> <td>86-12-30</td> </tr> </table>		Pour le commissaire général du travail		Signature	Date	Pierrette David/ms	86-12-30
Pour le commissaire général du travail							
Signature	Date						
Pierrette David/ms	86-12-30						

Pour renseignements 425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970 255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357

003 (094)

RECHERCHE

1150
 TRAVAIL

19569-11 (2124-08)

MEMOIRE D'ENTENTE
ENTRE
ULTRAMAR CANADA INC. (DIVISION DE L'EST)
ET
LE SYNDICAT DES EMPLOYES DE MONTREAL D'ULTRAMAR CANADA INC.
(DIVISION DE L'EST)

Ce Mémoire d'Entente enregistre l'entente intervenue le 12.mars entre les parties amendant la présente convention collective expirant en date du 31 décembre 1986, à savoir:

- o Que le nom de la compagnie est changé pour inclure celui de Ultramar Canada Inc. (Division de l'Est), et que celui du syndicat est changé pour Le Syndicat des Employés de Montréal d'Ultramar Canada Inc. (Division de l'Est) le tout tel qu'il apparaît dans le document ci-attaché.
- o L'Annexe "A" (2) établissant la cédule de salaires en vigueur le 1er janvier 1986 au 31 décembre 1986 est changée pour refléter une augmentation de salaire de 4% au lieu de 3.5% préalablement convenue, comme suit:

<u>Fonction</u>	<u>Classe</u>	<u>Salaire mensuel au 1er janvier 1986</u>
Chauffeurs et Hommes d'instruments	Sénior	\$2,753.
	Intermédiaire	\$2,650.
	Débutant	\$2,554.
Préposés aux entrepôts	Sénior	\$2,638.
	Intermédiaire	\$2,463.
	Débutant	\$2,357.

86 MAR 17 11 50

BUREAU DE COMMISSION
GENERAL DU TRAVAIL
MONTREAL

.../2

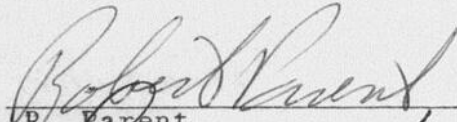
Ces clauses devenant en vigueur rétroactivement au 1er janvier 1986 et les autres clauses du contrat demeurant inchangées.

LE SYNDICAT DES EMPLOYES DE
MONTREAL D'ULTRAMAR CANADA
INC. (DIVISION DE L'EST)

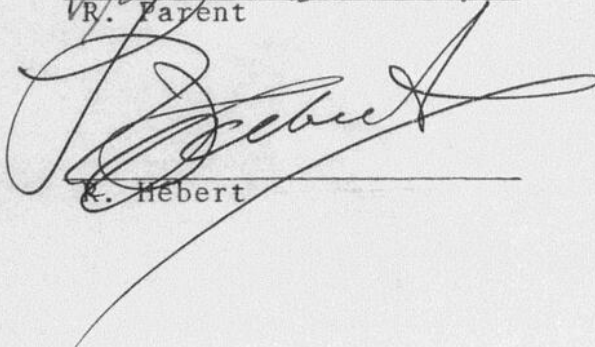
ULTRAMAR CANADA INC.
(DIVISION DE L'EST)


G. Gauthier

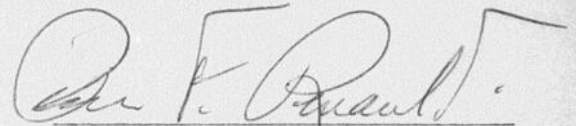

A. Bélanger


R. Parent


R. Désautels


G. Hébert

N. Rivest


P.F. Renault